



Règlement

Règlement des « Trophées Apec de l'Égalité Femme-Homme », 4^e édition (2015).

Les « Trophées Apec de l'Égalité Femme-Homme » est un concours dont l'objectif est de mobiliser les entreprises françaises et leurs collaborateurs sur le thème de l'égalité Femme-Homme. Il est organisé par l'Apec.

Les Trophées sont placés sous le haut patronage du Secrétariat d'état chargé des droits des femmes.

ARTICLE 1ER : ORGANISATEUR / OBJET

1.1 L'Apec, dont le siège social est situé 51 boulevard Brune 75689 Paris cedex 14, est l'organisateur du concours intitulé «Trophées Apec de l'Égalité Femme-Homme», dont le dépôt des candidatures aura lieu du 4 mars 2015 au 17 juillet 2015. Les informations sur ce concours sont accessibles sur le site www.tropheesegalite.apec.fr.

1.2 Le dossier de candidature devra être renvoyé dans les conditions stipulées à l'article 4 ci-dessous, au plus tard le vendredi 17 juillet 2015 par courrier (le cachet de la poste faisant foi) ou par e-mail (la date et l'heure s'affichant sur l'ordinateur destinataire de l'email d'envoi du dossier de candidature faisant foi).

1.3 L'organisateur souhaite contribuer à mobiliser les entreprises sur le thème de l'égalité Femme-Homme en incitant les entreprises à faire de l'égalité Femme-Homme une réalité et à créer et mettre en scène une synergie dans les entreprises via leurs collaborateurs sur ce thème.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Toute entreprise française sur le territoire métropolitain ou en DOM-TOM titulaire d'un numéro SIRET attribué par l'INSEE (numéro à 9 + 5 chiffres) peut participer aux Trophées Apec, quel que soit son secteur d'activité et son statut juridique, secteur privé, associatif, public et parapublic, y compris les entreprises participant au jury. Dans cette hypothèse, lors de l'examen des dossiers de candidature par le jury, le membre du jury qui appartient à l'entreprise participant aux Trophées ne prendra pas part au vote.

2.2 L'Apec se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

2.4 Chaque entreprise devra sélectionner et présenter un seul projet par établissement. Le projet sera porté par une équipe de 4 représentants au maximum.

2.5 Tout dossier incomplet, illisible et/ou envoyé après la date limite ne sera pas retenu.

2.6 La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre cette opération, ses modalités d'exécution et l'organisateur. Par ailleurs les candidats déclarent avoir pris expressément connaissance de ce règlement. Les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur.

2.7 Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : FINALITÉ ET PRINCIPES

3.1 Ce concours a pour but de récompenser les collaborateurs des entreprises participantes de leur contribution au quotidien et sur des actions très pratiques et concrètes ayant été (ou pouvant être) mises en place et permettant d'agir pour l'égalité Femme-Homme en complément des politiques de gestion de Ressources Humaines.

3.2 Cette contribution peut ainsi s'exprimer par la présentation :

- d'un projet réalisé précédemment au lancement de l'appel à projet (soit avant le 4 mars 2015) ;
- une réflexion, un projet en cours à la date du lancement du projet (au 4 mars 2015) ;
- ou d'une réflexion amorcée parmi les collaborateurs à l'occasion du lancement de ces Trophées.

ARTICLE 4 - COMMENT CONCOURIR

4.1 L'entreprise participante doit procéder à une inscription préalable sur le site www.tropheesegalite.apec.fr afin de recevoir le dossier de candidature par courrier ou de pouvoir le télécharger sur ce même site Internet.

4.2 Pour concourir, il faut retourner ce dossier de candidature au secrétariat des Trophées Apec tenu par NICOMAK, soit par courrier au 11 rue de Boulainvilliers, 75016 Paris. Soit par e-mail à l'adresse : debeauchesne@nicomak.eu.

4.3 La date limite d'envoi des dossiers de candidature est le vendredi 17 juillet 2015 à minuit (Heure de Paris, France).

4.4 L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de non réception des dossiers de candidature ou de tout autre document lors des envois effectués par les candidats, et ce quel que soit le moyen de transmission retenu.

4.5 Le jury votera sur la base des dossiers de candidature. Les réalisations doivent être décrites clairement et répondre de façon détaillée aux rubriques du dossier de candidature.

4.6 Les Trophées Apec sont attribués aux réalisations et aux personnes formant l'équipe indiquée dans le dossier de candidature et limitée à 4 personnes au plus.
L'inscription au concours est gratuite. Les participants prennent à leur charge les frais d'expédition des documents.

ARTICLE 5 - ÉLECTION DES NOMINÉS ET DES LAURÉATS

5.1 Le jury est composé de personnalités et de représentants d'organisations connues pour leur soutien à l'égalité Femme-Homme dans les entreprises.

5.2 Le jury se réunira en septembre 2015 (date précisée ultérieurement) pour attribuer les prix qui seront définis comme suit :

3 catégories de prix :

- Action favorisant la mixité des métiers, l'évolution de carrière et la création de réseaux,
- Action de communication et de sensibilisation auprès des publics internes et externes,
- Action visant à améliorer l'organisation du travail et l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Par ailleurs, le jury pourra décerner un prix « Coup de cœur » pour récompenser un projet marquant.

5.3 Les résultats seront secrets jusqu'à leur proclamation officielle lors de la soirée de remise des prix qui aura lieu en novembre 2015 (date précisée ultérieurement).

5.4 Les délibérations du Jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

5.5 Il ne pourra être demandé aucune contrepartie des dotations prévues aux présentes, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

ARTICLE 6 - REMISE DES TROPHÉES

6.1 Les Trophées Apec seront décernés lors d'une cérémonie de remise des prix en présence des membres du Jury, des dirigeants de l'Apec et en présence de nombreux invités.

Les Trophées sont une récompense honorifique sans dotation.

La cérémonie se déroulera le en novembre 2015 en soirée, dans les locaux de l'Express ; partenaire média de l'événement (29 rue de Châteaudun, Paris 9e).

ARTICLE 7 : PROMOTION DES RÉALISATIONS ET ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

7.1 En participant aux Trophées, les candidats s'engagent à être présents à **la remise des Trophées Apec** afin de recevoir leur prix, de participer à la présentation des réalisations nominées et lauréates et de participer à la communication qui sera organisée avec l'animateur et l'organisateur des Trophées Apec.

Les participants sont avertis que des vidéos, photos pourront être prises pendant la cérémonie de remise des prix et pourront être publiées pour rendre compte de celle-ci ou de tout événement de ce type organisé par l'Apec, dans différents supports (publications externes de l'Apec, presse) et sur internet (site des Trophées Apec www.tropheesegalite.apec.fr, apec.fr, Viadeo, LinkedIn, Twitter, Facebook ou différents sites internet avec lesquels l'Apec est en relation).

7.2 Les candidats acceptent que la communication autour des projets envoyés et sélectionnés soit publique et réalisée par voie de presse ou d'autres médias, sur support papier comme sur support numérique.

7.3 Les candidats acceptent de participer aux actions de communication pour la promotion des participants et de leurs réalisations, en vue de favoriser les retombées de publicité, de contacts et de promotion de l'égalité Femme-Homme dans les entreprises pour les participants et l'organisateur de ces Trophées.

7.4 Ils acceptent qu'une fiche synthétique des projets reçus et nominés soit publiée par l'organisateur et que des communiqués de presse, articles et interviews présentent les réalisations lauréates et les Trophées Apec, notamment sur le site dédié aux Trophées.

7.5 Il est expressément indiqué que la participation des salariés au concours implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET ANNULATION DU CONCOURS

8.1 L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier partiellement ou en totalité le concours si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ne pourra, en aucun cas être tenu pour responsable.

La modification du règlement se fera par voie d'avenant, disponible sur le site www.tropheesegalite.apec.fr.

8.2 Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable via le site www.tropheesegalite.apec.fr.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de l'Apec ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet, et dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

9.2 L'Apec ne saurait être tenue responsable dans les cas où les gagnants ne pourraient être joints pour une raison indépendante de sa volonté.

9.3 L'Apec ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le présent concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

9.4 Le présent règlement est déposé en l'étude SCP THOMAZON BICHE, Huissiers de Justice, 156 rue Montmartre, 75002 PARIS.

9.5 Toute personne peut demander gratuitement une copie du règlement à l'Apec en adressant un courrier à l'adresse suivante : Apec, Département communication, 51 bd Brune, 75689 Paris cedex 14.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent faire valoir par courrier auprès de l'Apec, Département communication, 51 bd Brune, 75689 Paris cedex 14.